



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE
POUR LE JOUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Divers 2024 - 72

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2, et, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-2, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

Vu l'arrêté PM 2023-22 du 25 avril 2023 relatif à l'organisation de la circulation et du stationnement lors du marché hebdomadaire du jeudi à Saint-Astier

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation de la Place du 14 Juillet qui vont se dérouler du 18 novembre 2024 au 31 mars 2025, il y a lieu de déroger à certaines règles de fonctionnement du marché hebdomadaire.

Considérant la nécessité de déroger aux règles de circulation et de stationnement en vue d'assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21 novembre 2024 et jusqu'au 27 mars 2025, l'ensemble des commerçants ambulants du marché hebdomadaire qui sont implantés Place du 14 Juillet, sera délocalisé et installé sur le parking de la Place du Général De Gaulle. Les emplacements sont déterminés selon un plan établi avec les syndicats des commerçants ambulants.

ARTICLE 2 : Le parking du Général De Gaulle sera interdit au stationnement chaque mercredi à partir de 14h00 pour permettre l'installation des étals des commerçants dès 04H00 le jeudi matin. Le parking sera rouvert par les agents municipaux le jeudi à partir de 15h00.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour ampliation et exécution :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Cheffe de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des services techniques

Copie adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Les syndicats des commerçants ambulants

Fait à Saint-Astier, le 14 novembre 2024

Madame le Maire*
Elisabeth MARTY



*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr